



VILLE  
D'ARPAJON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION n° 2022-83 du 7 décembre 2022**

**OBJET : Lieu de tenue des séances du Conseil municipal**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>32</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>1</b></p> <p>Date de la convocation : <b>1er décembre 2022</b></p> <p><i>{Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales}</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-deux le sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme JANIN par Mme ALMEIDA, M. LANSADE par M. FOURNIER, Mme TALLEC par M. FICHEUX, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>Mme PREVIDI</p>
--	--

Mme ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2022-83 du 7 décembre 2022**

**OBJET : Lieu de tenue des séances du Conseil municipal**

Le lieu de réunion du Conseil municipal est défini depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la mairie de la commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 du CGCT. Le conseil municipal peut également se réunir et délibérer à titre définitif dans un autre lieu sous plusieurs conditions cumulatives. Les séances doivent se tenir sur le territoire communal, dans un espace favorable à la neutralité, garantissant l'accessibilité et la sécurité des lieux, et la publicité des séances.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer la fixation du lieu de réunion du Conseil municipal à l'Espace Concorde 18 boulevard Abel Cornaton à Arpajon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-7,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le lieu de réunion du Conseil municipal lorsqu'il ne se réunit pas en mairie,

**CONSIDÉRANT** que l'Espace Concorde est un espace facilement accessible, permettant d'accueillir du public, situé sur le territoire communal,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'organiser de manière définitive les séances du Conseil municipal à l'Espace Concorde situé 18 boulevard Abel Cornaton.

**DONNE** pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.